

HONORAIRES

EN VIGUEUR À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

TRANSACTION DE BIENS IMMOBILIERS ET TERRAINS*

À la charge de l'acquéreur calculés sur la base du prix net vendeur maximum selon le barème suivant :

			TTC			HT
De	0€	à	29 999€	Minimum de	4 000€	soit 3333.33€
De	30 000€	à	49 999€	Honoraires de	10%	soit 8.33%
De	50 000€	à	89 999€	Honoraires de	7.5%	soit 6.25%
De	90 000€	à	149 000€	Honoraires de	6.5%	soit 5.41%
De	150 000€	à	249 999€	Honoraires de	6%	soit 5%
De	250 000€	à	299 999€	Honoraires de	5.5%	soit 4.58%
De	300 000€	à	tout montant	Honoraires de	5%	soit 4.17%

**terrains hors programmes professionnels. LES HONORAIRES DU MANDATAIRE SUR LES TRANSACTIONS DE PROGRAMMES NEUFS ET PROGRAMMES PROFESSIONNELS (TERRAINS DE PROMOTION IMMOBILIÈRE) DÉPENDENT DE LA GRILLE TARIFAIRE DU PROMOTEUR.*

Fonds de commerce : minimum de 7500€ TTC soit 6250€ / Au-delà de 75000€ : 10% TTC soit 8.33% HT.

Avis de valeur : 150€ TTC, soit 125€ HT, *offert sous certaines conditions.*

LOCATIONS D'HABITATION

À la charge du bailleur :

Entremise	1 € TTC
Visite, frais de dossier, rédaction du bail	8 € TTC/ m ² en zones non tendues 10 € TTC/ m ² en zones tendues
État des lieux	3 € TTC/ m ²

À la charge du locataire :

Visite, frais de dossier, rédaction du bail	8 € TTC/ m ² en zones non tendues 10 € TTC/ m ² en zones tendues
État des lieux	3 € TTC/ m ²

LOCATIONS COMMERCIALES

À la charge du bailleur :

Visite, frais de dossier	11 € TTC/ m ²
--------------------------	--------------------------

À la charge du locataire :

Visite, frais de dossier	11 € TTC/ m ²
État des lieux	220 € TTC (forfait)
Rédaction d'actes	450 € TTC (forfait)

TVA imposable au taux en vigueur actuel de 20%

Honoraires arrondis à la centaine d'euro inférieure ou supérieure selon la règle d'arrondis de l'administration fiscale.